

CLAP DE
FIN

ANNEXE IV

La CPPNI du 28 juin marque la fin d'un cycle tumultueux puisque le collège employeur nous a annoncé que le texte sur l'annexe IV envoyé le 24 juin à l'ensemble des organisations syndicales serait l'**ultime texte** et qu'il n'y aurait plus aucun amendement ou modification.

La **CFDT** avait pour **objectif** lors de cette négociation de branche de **rénewer le système de classification, d'assurer des Revenus Minimums Mensuels Garantis (RMMG) attractifs, de limiter le dumping social entre les Groupes de protection sociale (GPS), et de lever les obstacles aux progressions de carrière**. Ces aspirations se sont heurtées clairement à la résistance des employeurs tout au long de ces longues années de négociations.

Les principaux points de contention durant les négociations concernaient l'élimination des dispositifs garantissant une progression salariale et professionnelle sécurisée, notamment la suppression des 85% de l'article 9.1 de l'annexe IV, ainsi que la fin des niveaux (A, B, C, D) et de leurs automatismes de passage. **L'article 9.1**, aussi connu sous le nom de "85%", **a été rendu inapplicable** par les ordonnances Macron et a été neutralisé par les employeurs. Les ordonnances MACRON ont fragilisé les négociations de branche au profit des négociations d'entreprise principalement sur les salaires. **Le nier c'est refuser d'être pragmatique** et ainsi ne plus répondre aux attentes des salariés afin d'obtenir du progrès social en matière d'augmentations de salaires et de reconnaissance.

Avec **9 RMMG inférieurs au SMIC**, la grille actuelle était devenue **obsolète**. Nous avons **obtenu de faire progresser la grille des RMMG** (Revenus Minima Mensuels Garantis), avec des augmentations pouvant atteindre environ **20%** pour les plus basses.

La révision de la grille proposée aura un **impact sur la prime d'ancienneté de l'ensemble des salariés**.



Le paysage politique ayant évolué à l'automne 2023, à la suite de la conférence sociale sur les salaires, la pression gouvernementale s'est accrue, notamment avec une **convocation au ministère du Travail en février 2024**, nous rappelant nos obligations pour le 30 juin 2024.

Après plusieurs volte-face et aller-retour et sous la pression des organisations syndicales à obtenir des avancées, l'Association Employeurs a proposé de **conserver l'intégralité de l'annexe IV, à l'exception de la clause des 85%** et de faire en sorte que la **prime vacances** corresponde à un **14e mois** pour l'ensemble des salariés (notamment ceux qui étaient jusque-là en dessous de 14 mois). Cela représente **une avancée sociale pour plus de 13 000 salariés**.

Que contient l'accord ? et comparativement à l'antérieur qu'avons-nous obtenu ?

	Actuellement	A la signature
Grille des RMMG	9 niveaux sous le SMIC	Une revalorisation moyenne de 10,66% (Voir annexe)
Prime d'ancienneté	Dernière revalorisation en 2022 : 7%	Revalorisation de 10,16% avec le passage de la 1A au SMIC au 1 ^{er} janvier 2024
Allocation vacances	50% du douzième des appointements annuels de l'intéressé pendant la période de référence	100%, de sorte que la structure globale de la rémunération annuelle est sur 14 mois. (Salaire de base + ancienneté) Impact direct pour 13963 salariés sur les 26036 que comptabilise la branche

Devons-nous être satisfaits ? Pas complètement. Cependant, compte tenu de l'**incertitude politique actuelle et des avancées obtenues**, l'amélioration des garanties et le maintien de l'essence de l'annexe IV représentent actuellement notre **meilleure protection**. Peu importe les futurs changements politiques, le pouvoir d'achat et les salaires seront réévalués. La **CFDT** devra exploiter tous les leviers pour obtenir du progrès social, tant au niveau des branches que dans les entreprises. **Ainsi, notre combat n'est que reporté.**

La pesée des emplois et la refonte des fiches métiers doivent être portées dans les groupes dès à présent.

Nous allons **nous engager de manière responsable**, car au regard de la situation politique, les enjeux sont considérables.

Lors de la CPPNI le président du collège employeur nous a bien réaffirmé qu'il souhaitait une réponse des organisations syndicales avant le second tour des élections législatives, **c'est dire si la situation est grave et engage les partenaires sociaux.**

Le texte est soumis à signature jusqu'au 4 juillet prochain.

La CFDT sera signataire de ce texte.



**POUR ADHERER
FLASHEZ MOI**



CLASSES	RMMG 2022	RMMG au 1er janvier 2024
1A	1604	1767
1B	1499	1767
1C	1502	1771
2A	1499	1800
2B	1516	1845
2C	1572	1865
2D	1653	1949
3A	1585	1868
3B	1677	1942
3C	1798	2059
3D	1905	2200
4A	1791	2058
4B	1864	2140
4C	2048	2286
4D	2293	2332
5A	2139	2353
5B	2243	2424
5C	2582	2685
5D	2990	3070
6A	2631	2940
6B	2698	3057
6C	2991	3173
6D	3334	3363
7B	3890	4036
7C	4198	4278
7D	4538	4578
8C	5271	5310
8D	5336	5523